

Difficile transparence

Notre association de contribuables s'efforce d'étudier les comptes des collectivités territoriales du **Rhône**. Elle ne peut le faire qu'à condition d'avoir accès à la totalité des documents, comptes administratifs, délibérations, engagements de marchés d'achats. CANOL observe qu'au fil des années, contrairement aux annonces médiatiques sur la transparence, les difficultés et les résistances s'accroissent pour avoir gain de cause, sans que les collectivités ne soient inquiétées par ces infractions.

Notre historique sur une longue période, est sans équivoque :

- ✓ Les services des collectivités utilisent des artifices pour ne pas transmettre les informations sur des actes de gestion qui paraissent opaques.
- ✓ Le Préfet n'utilise pas l'autorité dont il est investi pour faire respecter la loi dont il est censé être le garant.
- ✓ Saisie à propos d'affaires qui auraient dû être réglées autrement, de la justice administrative, qui débordée, n'est pas en mesure de rendre ses décisions avant des mois, voire des années.

Il existe depuis juillet 1978 un organisme indépendant, la **CADA (Commission d'Accès des particuliers aux Documents Administratifs)** dont le rôle est de permettre à tout citoyen de consulter la très grande majorité des données publiques. Néanmoins la procédure à mettre en jeu, présente l'inconvénient d'une perte de temps, plusieurs mois sont souvent nécessaires pour obtenir un document. De plus l'appel trop systématique à la **CADA**, finit par l'embouteiller inutilement.

Ainsi le 12 février la CADA nous répond : « Pour information votre dossier porte le numéro **20175819**. Celui-ci est dans le flux des saisines à traiter dans l'ordre de leur arrivée. Le nombre exponentiel de saisines que reçoit la **CADA** actuellement nous impose des délais bien supérieurs aux délais réglementaires. Vous nous en voyez les premiers contrits. »

CANOL a malgré tout, la conviction que beaucoup de progrès peuvent être réalisés pour obtenir de nos administrations la transparence et la sincérité que les citoyens sont en droit d'exiger dans une *vraie* démocratie. Et ceci sans qu'il soit nécessaire de créer des postes supplémentaires pour satisfaire la demande comme certains responsables de collectivités le laisseraient entendre. A l'ère du numérique et de *l'Open data*, ce serait un comble !

Après avoir écrit à certains députés et au Président de l'Assemblée Nationale sans succès, considérant de fait, l'intérêt que porte la CADA à cette situation, nous avons écrit à son Président pour nous aider à trouver des solutions et intervenir éventuellement auprès du gouvernement.

formellement condamnée à plusieurs reprises par le **tribunal administratif de Lyon**.

Il tombe sous le sens commun que, dans une démocratie, tout citoyen a le devoir de respecter la loi et les règles qui gouvernent le fonctionnement de ses institutions, surtout lorsqu'elles ont été confirmées par des décisions de justice sans équivoque possible.

On est en droit de penser que ce devoir s'impose plus encore aux élus de la nation, à quelque organe qu'ils appartiennent et quel que soit le niveau de ces organes. Soyons clair, il s'agit d'un devoir d'exemplarité. **A défaut on entre dans un monde où le garde champêtre devient braconnier.**

Il y a quelques temps, nous avons eu en **France**, au plus haut niveau, l'exemple du scandale provoqué par le mensonge d'un ministre sur un compte bancaire dont il était titulaire en Suisse et dont il a nié devant ses pairs l'existence. Le "tsunami" provoqué par ce mensonge a résulté bien sûr de la juxtaposition d'une infraction fiscale commise par un ministre, qui plus est ministre du budget et niée dans le sein même de l'assemblée nationale. Ce n'était plus le doigt mais la main dans le pot de confiture. Les médias se sont déchainés et la justice a pris le relais.

Pour autant dans une situation moins médiatique, telle que celle de la TEOM, les comportements répréhensibles d'élus, "banalisés" du fait du caractère technique du problème (un excédent de taxes qui a dû être prouvé) et concernant une assemblée "locale", même s'il s'agit d'une grande métropole, ne sont pas destinés à avoir un écho suffisant auprès des médias et de l'opinion publique.

Et pourtant c'est là où le bât blesse ! On constate que, confrontés à un problème financier sans solution de rechange et sachant parfaitement qu'en l'absence pour l'instant et dans l'attente d'une décision de justice à venir, d'armes donnant aux contribuables le moyen d'exiger "manu militari" le remboursement des sommes indument perçues, **les représentants de la métropole n'hésitent pas à faire l'impasse sur l'illégalité de leur décision parfaitement incivique.**

Il n'est donc plus question d'exemplarité, ni pour les auteurs de la proposition concernant le taux de TEOM pour 2018, ni pour les membres du conseil qui ont voté en respectant une "discipline de vote", argument surprenant avancé par certains d'entre eux pour se justifier. **C'est la fuite en avant qui prévaut.**

Ce constat calamiteux étant fait, une conclusion s'impose. **Il est impératif que dans une démocratie existent des contre-pouvoirs suffisamment structurés, compétents et forts pour prendre le relais des citoyens**, diagnostiquer les dysfonctionnements dans la marche des institutions, alerter l'opinion publique et les élus et exiger de ces derniers une rigueur indispensable.

C'est cette mission que s'est assignée CANOL.

Civisme et politique : L'impossible équation

Le **conseil métropolitain** a voté la reconduction pour 2018 des taux de **Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)** qui génèrent chaque année un excédent illégal de taxe (350 millions d'euros depuis 2007) et cette pratique a été

TEOM Métropole : Où en est la justice ?

Nous croyons bon de revenir vers vous régulièrement pour faire le point sur nos actions dans ce domaine :

- Chaque année depuis 2011, CANOL a demandé au **tribunal administratif de Lyon** l'annulation du vote des

taux et depuis 2012, celle du budget. Nous venons encore le faire pour 2018. Ces taux étaient selon nous votés sans aucun élément permettant de justifier les dépenses correspondantes, en violation de la comptabilité publique.

- Les taux votés en 2011, 2012 et 2013 ont été annulés en 2014 sur le seul motif que les conseillers communautaires étaient mal informés.
- Les taux votés en 2014 ont été annulés en 2015 parce que l'excédent généré par les taux était important. Pour faire court, le Grand Lyon lève depuis des années un impôt de 100 pour faire face à une dépense qui n'est plus que de 60, ce qui est parfaitement irrégulier.
- Le **tribunal administratif**, dans ses jugements, a remplacé les taux votés de 2011 à 2014 par ceux votés en 2010, qui étaient identiques... ce qui a pleinement satisfait nos élus du **Grand Lyon**... puisque cela ne changeait rien !
- Les taux 2015 et le vote du budget 2015 ont été annulés en octobre 2017 et le **tribunal n'a pas autorisé l'application des taux 2010**... Il faut dire que dans l'intervalle, **des grandes surfaces ont demandé et obtenu la non-conformité des taux 2009 et 2010**, la **COURLY** intégrant illégalement les déchets non-ménagers dans ce service.
- Les annulations des taux votés en 2016 et 2017 sont en attente d'audience, présentant les mêmes défauts que les précédents,
- La **Métropole**, entêtée, a reconduit pour 2018 les taux invalidés précédemment, en osant même un excédent de 40% entre la taxe appelée et le budget correspondant à la TEOM. Nous venons donc de déposer une requête demandant leur annulation pour les mêmes motifs.
- Faute de taux valide, des grandes surfaces ont obtenu le remboursement intégral des taxes versées de 2009 à 2014. En qualité d'association de contribuables, nous avons déposé une « action en reconnaissance de droits » pour que, à travers notre action et sans décaissement d'honoraires, tous les contribuables de la communauté urbaine **puissent obtenir le remboursement intégral des taxes versées en 2016 et 2017. Nous ne pensons guère obtenir de jugement avant 2019.**
- Au-delà des sommes à recouvrer, nous tenons par ces actions à dénoncer des pratiques d'un autre âge et les résistances systématiques du **Grand Lyon/Métropole** à présenter des budgets/comptes sincères et transparents.
- La **Métropole de Lyon**, sauf revirement improbable de la justice, risque fort de voir la **Direction Régionale des Finances Publiques (DGFIP)**, qui a encaissé les paiements, **obligée de rembourser les 260 millions d'euros versés en 2016 et 2017** ainsi que les 133 M€ prévus pour 2018. Sa dernière défense a donc été de faire appel du jugement d'octobre 2017 annulant les taux 2015 en demandant l'application des derniers taux non annulés, à savoir 2008... mais sans grande chance de succès, selon notre avocate.

Nous vous tiendrons bien entendu informés des suites de nos actions et vous remercions une nouvelle fois de votre soutien indispensable.

Effervescence de la Métropole dans l'insertion

C'est la **Métropole** qui coordonne l'action de l'ensemble des partenaires institutionnels : **État, Région, Métropole et Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE°)**.

Les bénéficiaires du RSA (environ 38 000 foyers) sont accompagnés pour trouver un emploi par les **Maisons de la Métropole** (25 %), des opérateurs financés (35 %) et **Pôle emploi** (40 %) à travers ses différentes offres de service. Pour faciliter l'accès à l'entreprise la **métropole** a mis en oeuvre le **Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e)** pour la période 2016-2020 avec **23 millions d'euros par an** (inclu **Fonds Social Européen**). Le **PMI'e** a été élaboré en concertation avec plus de 250 partenaires institutionnels, professionnels de l'insertion, usagers, acteurs du développement économique, près de 50 contributions écrites, plus de 60 heures de réunion...

Avec la **Maison Lyon pour l'emploi**, la **Métropole a lancé en 2016 la Charte des 1000**, une action partenariale avec les entreprises qui souhaitent s'engager pour l'insertion et l'emploi sur le territoire, 1000 entreprises d'ici 2020, d'ores et déjà 513 signataires. En 2017, **les entreprises engagées ont recruté 900 personnes directement ou suite à formation subventionnée.**

On constate donc beaucoup d'effervescence et beaucoup de dépenses pour des résultats qui présentent peu de rendement.

Pourtant le **conseil métropolitain** du 26 février confirme à nouveau son engagement avec 6 001 048 €, 77 programmes d'action pour 10 546 bénéficiaires ; 1 225 187 € au profit de 37 programmes d'action pour 1044 bénéficiaires ; et encore 1 050 000 € au profit des l'association MEDIALYS et Rhône insertion environnement (RIE) sur la base d'une offre d'insertion de 115 postes.

La loi de finances 2018, mission intitulée « Travail et emploi », consacre 15,4 Mds euros de crédit de paiements pour favoriser « l'accès et le retour à l'emploi ». Cette mission nécessite plus de 621 millions d'euros en dépenses de personnel et plus de 1 659 millions d'euros en dépenses de fonctionnement. Comment de tels montants peuvent-ils être si inefficacement dépensés, sans remise en question des politiques et structures existantes ?

Pourquoi toutes ces démarches organisées autour de **Pôle emploi** ne pourraient-elles être effectuées par des acteurs privés, agences d'intérim ou cabinet de recrutement ? une enquête **CSA-COE** montrait que **13% des salariés seulement avaient retrouvé un emploi via Pôle emploi. Il est donc urgent de mettre tous ces dispositifs en concurrence et de suspendre progressivement ces dépenses plus que discutables !**

L'aberration fiscale de la CSG

Les expressions comme « *Enfants gâtés* », ou pire, « *Les retraités d'aujourd'hui font partie d'une génération dorée !* » du **député LREM Eric Alauzet**, ont inutilement pollué le débat avant toute réflexion sur les régimes de retraite. Certes, il y a la légende des trente glorieuses, mais la génération d'après 1939-1945 a vécu pénurie, guerre **d'Indochine** et **d'Algérie**, crise du logement, travail de 44 à 50 heures par semaine et 3 semaines de congés payés jusqu'en

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Michel VERGNAUD

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

1956, puis 4 à partir de 1969. Par ailleurs, **en indexant l'évolution des retraites sur l'inflation** et non pas sur l'évolution du salaire moyen, la réforme de 1993 fait déjà **perdre chaque année environ 1% de pouvoir d'achat aux retraités** par rapport aux actifs ayant un travail. Donc les actifs de 2018 peuvent reprocher aux retraités d'aujourd'hui d'avoir préféré des programmes démagogiques et choisi des responsables politiques qui ont mal géré le pays, mais certainement pas d'avoir eu une vie « facile et dorée ». **C'est surtout aux actifs actuels d'entreprendre de corriger les erreurs de leurs prédécesseurs.**

La **CSG** a été créée pour financer la sécurité sociale et aujourd'hui, **sert à financer tout autre chose et même la création d'entreprises.** C'est donc un **impôt sur le revenu à haut rendement** puisqu'il s'applique à tous les revenus de manière proportionnelle, sans réductions ou déductions. **Sa très forte augmentation, +25% représente un surplus de recettes de 22 Md€, constitue d'ailleurs la « seule réforme » d'ampleur du gouvernement.**

La pression fiscale de la **CSG** commence en outre à devenir plus que significative puisque nous sommes partis **de 1,1% lors de sa création en 1990 pour en arriver à 9,1%** sur les revenus du travail et à 17,2% sur les revenus du patrimoine (loyers et placements). **C'est un impôt et la règle est que lorsqu'un impôt est payé en trop, il a en principe vocation à être restitué pour la partie trop payée. Ce n'est pas prévu par le législateur.**

Comme il est **prélevé à la source**, cela n'est pas sans incidence quant aux effets nocifs. Il y a 3 taux différents (pour une part) :

- ✓ taux normal de 8,3% pour les revenus supérieurs à 14 404 € par an ;
- ✓ taux réduit de 3,8% pour les revenus compris entre 11.018 et 14.404 € par an ;
- ✓ taux zéro pour les revenus inférieurs à 11.018 € par an ;

Pour connaître le taux applicable, il faut se référer au « **revenu fiscal de référence** » qui est celui de **l'avant-dernière année civile d'imposition**, soit donc pour les revenus perçus en 2018, celui de l'année 2016 imposable en 2017. Que se passe-t-il en cas de forte diminution des revenus au cours de l'année d'imposition par rapport au revenu fiscal de référence ? **Rien.**

Un contribuable qui a perçu 1.500 € par mois en 2016, 1.400 € en 2017 et plus que 556 en 2018, se voit prélever la CSG et ses annexes au « plein tarif », 51 € par mois, en 2018 et 2019 puisque la référence fiscale est 2016, alors que sa pension se situe bien en dessous du seuil d'exonération, et se retrouve, avec un net payé de 505 € par mois en dessous du **RSA**.

On pourrait penser qu'en 2020, il sera tenu compte des revenus réels du contribuable (556 €/mois) et qu'on va lui restituer la **CSG** prélevée en trop sur 2018 et 2019 soit quand même 1.200 € ?

Mais cela n'a pas été prévu par nos champions de Bercy. Le contribuable **ne pourra pas obtenir la restitution des impôts prélevés sans son consentement** pendant les années 2018 et 2019 malgré des revenus justifiant une exonération.

En revanche bingo pour celui qui a eu un revenu de 600 € par mois en 2017 puis 2.000 € par mois à partir de 2018, il va se retrouver **exonéré de CSG en 2018 et 2019 quand bien même il dépasserait largement le plafond d'exonération.**

L'électoratisme et le clientélisme des politiciens alliés à la nécessité de trouver à tout prix des recettes fiscales aboutissent à créer des impôts aberrants, sur des bases fausses et faire payer un impôt indu, ce qui n'est rien moins qu'un vol. Nous avons déjà évoqué le problème du prélèvement à la source qui portera le même genre de défaut dans notre bulletin 70.

Furieuses réjouissances en perspective !

La SPL Oser l'efficacité énergétique

La **Société publique locale (SPL)**, soumise à la forme de **SA**, a été créée en 2010 afin « d'assouplir » le fonctionnement des collectivités locales. Détail important, **elle n'est pas sensée échapper au code des marchés publics.**

En 2013, la **Région** crée la **SPL Oser**, filiale à 78,8 % de la **Région Auvergne Rhône-Alpes**, pour promouvoir la "rénovation énergétique" des collectivités locales. L'activité consiste par exemple à rénover les immeubles de collectivités (collège, gymnases...) en optimisant les économies d'énergie...

La **Chambre Régionale des Comptes** qui a contrôlé les comptes de la commune de **Cran-Gévrier (Haute-Savoie)** en 2015 dans le cadre d'un chantier de rénovation de la mairie, avait émis des réserves sur la SPL. Elle soulignait « un **montage complexe... des incertitudes juridiques et financières** », « l'absence de réflexion propre à la commune, éventuellement assistée d'un tiers indépendant, sur le caractère pertinent du montage contractuel en termes de **coûts et d'efficience** ».

Le montage juridique engagé par la **SPL** pour chaque opération, est le suivant :

- ✓ prise en **garantie sur 20 ans par un bail emphytéotique sur le bien à rénover de la collectivité** ;
- ✓ emprunt sur 20 ans à une banque du montant des travaux réglés aux entreprises.
- ✓ Location du bâtiment pendant 20 ans à la collectivité.

L'examen de 14 fiches de chantiers de la **SPL Oser** montre un **montant total d'investissement de 36 M€ et une économie d'énergie de 360 000 € par an**, garantie sur 8 ou 10 ans. La documentation met en exergue 10 839 heures réservées à des personnes en insertion professionnelle, des travaux connexes d'accessibilité et amélioration fonctionnelle, un recours à des entreprises locales à hauteur de 30 à 100 %...

Autant d'affirmations qui laissent planer un doute sur ces montages juridico-financiers de la SPL Oser qui devient la Banque de la "Rénovation énergétique" des collectivités.

Le résultat d'exploitation 2016 de la **SPL** s'élève à 1,4 M€ après **subvention d'exploitation d'1,6 M€ !**

Une question se pose : **la réhabilitation énergétique de bâtiments publics n'est-il pas le résultat très coûteux d'une idéologie à la mode plutôt qu'un calcul économique de bon sens qui militerait pour planifier la reconstruction des bâtiments concernés ?**

Pour le sport, subventions et cadeaux !

Pour la saison, 2017-2018, LOU Rugby recevra 1 573 600 € contre 1 123 000 € la saison précédente réparti ainsi :

- 820 000 € de la **Ville de Lyon** qui **de plus fait cadeau de droits sur des terrains** à six Sociétés civiles immobilières (SCI) pour y construire des locaux commerciaux dans le cadre du projet "**Les Jardins du Lou**" dans lesquels le club ne possèdera que 1% des parts contre 99% (rendement total évalué à 5,6 M€ par an sur 60 ans) pour la **SAS Foncière Polygone** détenue par **Olivier Ginon** ; ceci en compensation des 60 millions d'investissements à faire par celui-ci, sans garantie d'ailleurs ;

- 258 000 € de la **Métropole** ;
- 445 600 € de la **Région** et 50 000 € de divers.

L'OL recevra 1 755 870 € au cours de la saison sportive 2017-2018 contre 1 462 977 € pour la saison précédente.

Ce montant se répartit entre les collectivités comme suit :

- 224 000 € de la **Ville de Lyon** ;

- 31 670 € de diverses collectivités ;
- **1 500 000 € de la Région**, pour financer un "équipement sportif d'intérêt régional " (sic) : le **Musée de l'OL**, situé dans l'enceinte du **stade de l'OL**, et dont le coût s'élèvera à **5 millions €**.
Ces aides attribuées à l'OL ou à **LOU Rugby** ne dépassent pas 2 300 000€, comme l'exige le code du sport.

Toutefois, CANOL émet des réserves sur les points suivants :
La progression excessive des subventions : + 20 et + 40% par an.
Les collectivités locales se détournent de leur rôle quand elles subventionnent des entreprises cotées en bourse comme la SCI « **Les Jardins du Lou** » **GLEvents** (CA 1 Md €) ou **l'OL**, qui réalise un **résultat courant avant impôts de + 17,5 et + 3,8 millions €** sur les 2 derniers exercices. De plus les terrains des collectivités sont acquis à chaque fois, à des prix sans rapport avec ceux pratiqués dans la zone concernée.

Nous estimons que ce n'est pas à la Région ou à la ville de Lyon de participer à des investissements privés et que les magnats du sport business confondent trop souvent actionnaires et contribuables.

Faudra-t-il ensuite participer aux frais de fonctionnement ?

Les emprunts toxiques, suite et fin

Le **Rapport Public annuel de la Cour des Comptes**, paru en février 2018, fait un point sur les "emprunts à risque souscrits dès les années 2000 par les collectivités territoriales et dont l'encours était estimé à environ une **dizaine de milliards d'euros**".

"Ces produits, commercialisés, pour plus de 80 %, par la banque **Dexia**, ont reposé sur des conditions de taux attractives au départ. Celles-ci se sont révélées par la suite, notamment sous l'effet de la crise financière de 2008, défavorables pour les finances des collectivités".

Ces emprunts qualifiés de sophistiqués, complexes, structurés, opaques, ont été souscrits par des maires et présidents de collectivités sans aucun sens critique, pire certains les ont soupçonnés de profiter d'une aubaine électoraliste. Quatre décisions de justice ont considéré en tout cas que **ces collectivités étaient « des emprunteurs avertis »** qui, par ailleurs, auraient pu être conseillés par des cabinets d'audit financiers.

Dexia dépose son bilan en 2013 et l'Etat trouve des solutions pour refinancer ces "emprunts toxiques" au travers de la **SFIL** dont il est l'actionnaire majoritaire.

"À la fin de l'année 2017, le coût pour les finances publiques de la sortie des emprunts à risque dépasse 3 Md€, dont près d'**1 Md€ pour l'État et 2 Md€ pour les collectivités locales** concernées."

La collectivité qui a reçu la plus grosse aide de l'Etat, est le **Conseil départemental du Rhône** présidé par **Michel Mercier (228 M€)**, avec pour conséquence une "vox populi" qui a, semble-t-il, influencé le **Conseil Constitutionnel** à ne pas nommer ce personnage en son sein.

Et pourtant les maires et présidents de collectivités locales qui ont accepté ces financements ruineux, n'ont jamais été inquiétés alors que **l'endettement de la collectivité pèsera lourdement sur le budget local pendant 15 ans.**

Un bilan similaire en milieu entrepreneurial, aurait abouti à un licenciement du cadre dirigeant pour faute grave.

Il faut reconnaître enfin que si **l'Etat a sauvé in extremis la situation d'une crise financière bien plus grave**, d'autres organismes, n'ont pas joué leur rôle préventif et ont laissé prospérer ces emprunts, **Banque de France, Commission**

bancaire, ACPR. La Cour des Comptes qui dresse aujourd'hui un bilan, n'aura pas pour autant ce rôle préventif à l'avenir. **Donc structurellement pas d'enseignement, rien n'a changé et cela pourra donc se reproduire !**

Au total, la sortie des emprunts à risque aura pesé pour 3 Md€ environ, sur les finances publiques de l'État et des collectivités locales c'est-à-dire à payer par les contribuables de toute façon !

Le fonctionnement du Musée des Confluences

Par délibération du 22 janvier, le **Conseil Métropolitain** a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec le **Musée des Confluences** pour la période 2018-2020.

Pour l'exercice 2016 le budget s'est élevé à 19 800 000€ se décomposant en 18 M € de charges courantes, 1 M € de dépenses d'investissement et 0,8 M € de provisions.

Les recettes commerciales ont été de 5 M€ (25,25%), dont 3,9 M € d'entrées payantes (19,7%). Doivent s'ajouter les financements publics, 14,8 M € répartis entre la **Métropole** à 90% soit 13,32 M € et le **Département** pour 10% soit 1,48 M €.

L'évolution des financements publics est la suivante :

- **2015 : 14 262 881 € Métropole et 1 584 764 € Dépt ;**
- **2016 : 12 633 400 € Métropole et 1 485 800 € Dépt ;**
- **2017 : 13 400 000 € de la seule Métropole.**

La convention prévoit, pour la période 2018/2020, un maintien des dépenses à 18 M € et 4 M € de recettes commerciales. La participation de la Métropole sera de 13,9 M € en 2018 puis 14,4 M € pour les exercices 2019 et 2020. Depuis janvier 2017 la **Métropole** est le seul financeur puisque le **Département** s'est retiré.

La subvention 2018 sera en hausse de 3,73% par rapport à 2017 et de 3,6% en 2019 et 2020 par rapport à 2018. **Mais ces participations restent étales par rapport à 2015, et finalement en baisse à cause du Département.**

A priori, les charges de fonctionnement semblent avoir été correctement évaluées au départ. En effet lors de la session du **Conseil Général** du 30 juin 2006, le coût d'exploitation du musée avait été estimé à 15.000.000 € par an, avec 2.800.000 € de recettes. Ces valeurs actualisées pour 2018 donnent respectivement 17 187 000 € et 3 208 000 €

Il est difficile de comparer les coûts de fonctionnement de musées analogues, les récentes opérations concernant des **Musées Nationaux** dont certains frais sont pris en compte directement par le **Ministère de la Culture**. A titre d'exemple prenons le **Mucem de Marseille**, sa construction a coûté (valeur 2013) 169,1 M €, son coût de fonctionnement en 2013 s'est élevé à 23 852 705 € dont 16 991 818 € de subvention d'État. L'appréciation de la **Cour des Comptes** sur ce poste fût : « *Une grande partie des coûts d'entretien et de maintenance de l'établissement « en ordre de marche » demeure encore incertaine.* ».

Fragile, la capacité de financement du **musée des Confluences** l'est aussi, même si l'établissement aurait engagé un « *travail d'optimisation de ses charges* », « *Mais il nous appartient de garantir la qualité de sa programmation* », a indiqué **Myriam Picot** sa directrice. « *13% des charges du musée iront à la programmation* », et le musée va se concentrer sur « *le développement des recettes, la privatisation et le mécénat* ».

Nous n'avons plus qu'à espérer un maintien de la fréquentation du musée des Confluences qui nous a coûté si cher !

Budget 2018 Métropole de Lyon !

Le **Grand Lyon** vient de présenter son budget pour 2018. Nous l'avons donc examiné en tenant compte des paramètres suivants :

- Nous avons considéré l'ensemble des budgets et avons donc inclus les budgets annexes des Eaux, de l'assainissement, du Réseau de chaleur, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

- Les chiffres tiennent compte de l'évolution de la population qui a augmenté de 1,2%, 16 000 Habitants (1 375 000 hab.)

- Les comptes définitifs de l'année 2017 n'étant pas connus, la comparaison est faite de budget à budget.

- Les dépenses par fonction ont été calculées en net, c'est-à-dire recettes correspondantes déduites.

	montant global (K €)		montant par habitant		croissance par habitant	
	2017	2018	2017	2018	Montant	%
recettes fonctionnement	2 653 856	2 711 657	1 953 €	1 972 €	19 €	1,0%
dotations de l'Etat	526 197	515 647	387 €	375 €	-12 €	-3,1%
Fiscalité	1 691 482	1 749 091	1 245 €	1 272 €	27 €	2,2%
dépenses fonctionnement	2 422 321	2 444 581	1 782 €	1 778 €	-5 €	-0,3%
dépenses de personnel	431 046	436 137	317 €	317 €	0 €	0,0%
ratio personnel/fonct.			17,8%	17,8%		
Epargne brute	231 535	267 076	170 €	194 €	24 €	14,0%
Epargne nette	59 348	-19 841	44 €	-14 €	-58 €	-133,0%
Dépenses d'équipement	491 577	536 630	362 €	390 €	29 €	7,9%
Dette au 31/12	1 986 450	2 107 423	1 462 €	1 533 €	71 €	4,9%

Les recettes de fonctionnement :

- Elles augmentent globalement de 1% (19 € par habitant) pour atteindre 1 972 € par habitant.

- Les recettes fiscales **augmentent de 27 €/hab. (+2,2%) et compensent largement la baisse des dotations**, qui représente 12 €/hab. (-3,1%) : la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière, CVAE,...) devrait augmenter de 10 €/h et les droits de mutation devraient rapporter 10,7% (21 €) de plus qu'en 2017.

Dépenses de fonctionnement :

- Elles baissent de 0,3% pour atteindre 1 778 € par hab. pour une inflation prévue de 1,19%.

- Les frais de personnel par habitant, n'augmentent pas, de même que le ratio frais de personnel/dépenses de fonctionnement ;

- **Les effectifs s'accroissent cependant de 115 agents**, du fait du remplacement de 125 titulaires par 240 non-titulaires.

L'épargne brute (ou capacité d'investissements) :

- Du fait d'une croissance des recettes supérieure à celle des dépenses, le solde de fonctionnement (recettes-dépenses) est en croissance de 14% (+24 €)

- Après remboursement de l'annuité d'emprunts, **l'épargne nette qui était de 44 € dans le budget 2017 devient négative et oblige à emprunter la totalité du coût des investissements prévus.**

Les dépenses d'équipement : Elles devraient augmenter de 7,9% (+ 29€) et atteindre 390 € par habitant.

La dette : Etant donné que les nouveaux emprunts seront supérieurs aux remboursements prévus, elle devrait **augmenter de 71 € par habitant (+4,9%)** et atteindre 2 107 millions d'euros en fin d'année, soit 1 533 € par habitant.

Les dépenses de fonctionnement nettes par fonction :

- Elles baissent globalement par habitant de 0,6% (6€/h).

- Celles d'administration générale augmenteront de 0,7% et représentent 13% de l'ensemble des dépenses nettes de fonctionnement.

- Les dépenses sociales, issues du département du Rhône, atteignent 485 €/hab. et représentent 49% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Elles devraient augmenter de 2,4% (7 €/hab.). **Elles sont difficilement maîtrisables du fait que la plupart des indemnités versées et des compensations encaissées sont décidées par l'Etat.**

- Les dépenses d'environnement (63 €) sont également en augmentation : +13%. C'est pourtant dans ce domaine (ordures ménagères, eau, assainissement) que la **Métropole réalise ses principaux excédents d'exploitation.**

- D'autres dépenses baissent légèrement, l'aménagement du territoire : -7,9% à 70 €/h ; l'action économique : -6,8% à 18€/h ; transports-voirie : -5,3% à 134 €/h.

En conclusion :

- Malgré une baisse des dotations de l'Etat, les recettes de la **Métropole** se maintiennent grâce à une fiscalité directe dynamique et à la croissance des droits de mutation.

- La croissance de la fiscalité fait plus que compenser la baisse des dotations de l'Etat.

- L'épargne brute, bien qu'en progression, reste insuffisante (<10%) et l'épargne nette est même négative, tendance baissière observée depuis 2015. En conséquence, pour 2018, la **Métropole** est obligée d'augmenter la dette de 121 M€ pour faire face aux dépenses d'équipement engagées (Programmation Prévisionnelle des Investissements 2015-2020).

- Par ailleurs, nous regrettons le **manque de transparence sur des points très importants**, tels que :

- ✓ Communication absente de l'évolution du coût et du nombre de bénéficiaires des services sociaux depuis le transfert du **département du Rhône.**

- ✓ Information absente sur les ZAC (Zones d'Activités Concertées) malgré les anomalies déjà constatées ;

Pour ces deux dossiers, nous avons été obligés de passer par la **Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)** pour les obtenir au bout de 6 mois

La loi « SRUBU » appliquée aux communes du Rhône

La loi **Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)** exige que d'ici à 2025 les communes de plus de 3500 habitants comptent au moins 20 ou 25 % de **logements locatifs sociaux (LLS)** en fonction de leur taille et de leur localisation (la Métropole de Lyon notamment fait l'objet d'un aménagement qui atténue les conséquences du morcellement des collectivités) et qu'elles atteignent cet objectif selon un plan de marche forcée triennal fixé par la loi.

À défaut, les communes peuvent subir un « **prélèvement** » fonction de leur « **retard** » et de leur **potentiel fiscal**. Autant dire que la loi SRU relève d'une mise en coupe réglée des communes au profit des bailleurs sociaux, dans une perspective de collectivisation du logement. L'objectif technocratique est indépendant des réalités économiques locales, et risque, entre autres, de sédentariser des populations dans des zones déjà en sous-emploi ou en perte de vitesse.

Passons sur la définition des LLS et de leurs sous-catégories (PLAI, PLUS, PLS... avec les règles afférentes 30 % minimum de PLAI, 30 % de PLS au plus), et sur leur changement de statut si le bailleur s'avise d'en vendre ou que le gouvernement l'y pousse...

Pour corser le tout, la population sociale ainsi attirée consomme davantage de services (écoles, cantines, etc.), mais n'acquitte pas de taxe d'habitation, tandis que le bailleur qui ne prend le terrain qu'à vil prix est exonéré de taxes foncières durant 15 ans... De quoi déstabiliser l'économie d'une commune autant que son urbanisme !

Alors que **les communes ne maîtrisent ni le foncier ni le rythme de leur construction, et doivent intégrer des contraintes environnementales, de périmètre de protection de monuments, etc.**, elles encourent des pénalités **SRU**, certes modulées par la sagesse du préfet en fonction des situations locales et des « efforts » des communes, c'est-à-dire du degré d'influence des maires.

Au 1er janvier 2017, **45 communes du Rhône étaient déficitaires en LLS** (taux inférieurs à l'objectif fixé par la loi), dont 28 sur la Métropole. **19 communes n'avaient pas rempli leurs obligations de rattrapage sur la période 2014-2016**, d'un point de vue quantitatif (nombre de nouveaux LLS financés ou agréés, sur la période) ou qualitatif (répartition entre PLAI, PLUS, PLS).

Parmi ces 19 communes n'ayant pas atteint leurs objectifs, **l'État a estimé que 12 n'avaient pas tout mis en œuvre pour développer le logement social, et ont fait l'objet d'un « constat de carence »** et sont, sauf succès de recours, frappées d'une majoration de leur « prélèvement » pour une période de 3 ans.

Commune	Major. %	Prélèv k€/an	% budg	Popul 1/1/2015	%LLS 1/1/2015
Chaponnay	201	284	5,00	4098	6,71
Charly	70	154	4,34	4471	3,74
Chazay d'Azergues	400	120	5,00	4095	4,23
Craponne	31	170	2,20	10979	16,25
Genas	40	n.c.	n.c.	12741	10,25
Genay	100	86	1,54	5419	17,74
Limas	301	101	2,75	4708	19,96
Mions	400	650	3,00	12938	15,50
Oullins	100	380	1,49	26428	18,08
St-Didier-au-Mont-d'Or	400	195	3,90	6589	3,94
Ste-Foy-lès-Lyon	31	442	2,30	21978	12,22
Tassin-la-Demi-Lune	201	658	5,00	21793	13,44

NB Le prélèvement est plafonné à 5% du budget de fonctionnement 2017

Saint-Didier a pu faire déduire 63 k€ de contribution directe à un projet, mais sa dépense SRU reste de 258 k€.

Oullins, bénéficiaire d'une dotation de solidarité urbaine (DSU), devait initialement atteindre 15 % de LLS : depuis la loi de janvier 2017, elle doit atteindre 25 % et est soumise au prélèvement SRU (et à ses majorations) tant que son taux de LLS est inférieur à 20 % ; ceci malgré des réalisations au-delà des objectifs. Son recours gracieux n'a pas eu de suite et l'architecte des **Bâtiments de France** s'oppose à un projet de plus de 100 logements !

Les communes qui ont récemment franchi le seuil fatidique des 3500 habitants, se découvrent

brutalement « carencées » et taxées !

Limas est désormais mise au banc d'infamie et vouée aux Gémonies alors qu'elle était donnée en exemple en 2015. Sommée d'atteindre 20 % de LLS en 2025, la ville en présentait 19,96 % en 2015 (4708 habitants alors). **Limas** est désormais dans le champ de la continuité territoriale entre **Lyon et Villefranche** et cela exige désormais 25 % d'ici à 2025. En si peu d'années, cela relève tout à la fois de l'exploit et du bouleversement urbain et social ! D'autant que cela échappe déjà au pouvoir de la municipalité ! Situation analogue pour **Genay**, mais pénalité atténuée grâce à certains projets.

Observations analogues pour **Chazay d'Azergues** et **Chaponnay** récemment entrées au club des plus de 3500 et qui se heurtent aux caprices des bailleurs sociaux même en offrant les terrains, sans parler des droits et recours des riverains des projets.

Outre la majoration du prélèvement (maxi 400 % ou 5 % du budget de fonctionnement), la carence emporte la reprise par le préfet, de la délivrance des autorisations d'urbanisme, la reprise automatique du droit de préemption urbain, pour la réalisation et la gestion de logements sociaux en substitution des maires.

Ces communes déficitaires ou carencées en LLS sont ainsi court-circuitées et dénoncées comme « mauvais élèves » par une presse béate, et sur le net <http://www.transparence-logement-social.gouv.fr/> ou très charitablement par la **Fondation Abbé Pierre** qui n'hésite pas à stigmatiser toute baisse de taux LLS, fût-elle de 0,1 %.

L'union fait la force !

BULLETIN D'ADHESION 2018

77

à retourner à : CANOL - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :@.....

souhaite adhérer à CANOL et joins un chèque de : € (adhésion minimum : 30 € - membre bienfaiteur : 75 € ou plus)

le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 66% sur vos impôts.

souhaite recevoir les bulletins sous forme papier

peux consacrer un peu de mon temps pour aider CANOL. Merci de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.